



# Règlement intérieur du Sallanches Basket Club

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les règles et les procédures internes de l'Association loi 1901, affiliée à la Fédération Française de Basket-ball (FFBB). Il vise à assurer un fonctionnement harmonieux de l'association, à promouvoir les valeurs sportives, à protéger les droits et les devoirs de ses membres, et à favoriser le développement du basket-ball au sein de la communauté.

## Article 1 : Adhésion et conditions d'adhésion

1.1. Toute personne souhaitant devenir membre de l'association doit remplir une demande d'adhésion et s'acquitter de la cotisation annuelle fixée par le bureau de l'association.

1.2. L'adhésion est ouverte à tous, sans distinction de sexe, d'âge, d'origine ethnique ou de niveau de compétence, conformément aux principes de non-discrimination de la FFBB.

1.3. Tout membre mineur doit fournir une autorisation parentale signée pour participer aux activités de l'association.

1.4. Pour être membre de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration susnommé (CA) qui statue sur les demandes d'admission présentées.

1.5. Tout membre donne son accord pour l'utilisation de son image, sauf demande contraire lors de l'adhésion, à des fins de promotion de l'association uniquement.

## Article 2 : Obligations des membres

2.1. Les membres de l'association doivent se conformer aux statuts de l'association, aux règlements de la FFBB et à ce règlement intérieur.

2.2. Les membres doivent respecter les autres membres de l'association, les officiels, les adversaires et les installations utilisées.

2.3. Les membres doivent respecter les horaires d'entraînement et de compétition établis par l'association, et prévenir en cas d'absence ou de retard.

2.4. Les membres et leurs représentants légaux doivent s'engager à représenter l'association de manière positive et à respecter les valeurs sportives de fair-play et d'esprit d'équipe.

2.5. Les membres doivent s'engager à prendre connaissance des communications du club et à y répondre, que ce soit sur les groupes WhatsApp, le site internet ou par email.

2.6. Les membres (et/ou leurs tuteurs légaux) s'engagent à accepter l'invitation du groupe WhatsApp de leur équipe ou du groupe coachs.

2.7. Les groupes WhatsApp des équipes et des coachs, sont créés et administrés par les membres du Bureau.



# Règlement intérieur du Sallanches Basket Club

## Article 3 : Fonctionnement des activités

3.1. Les entraînements et les compétitions sont organisés par l'association conformément au calendrier établi en collaboration avec le comité départemental de Haute-Savoie.

3.2. Les membres sont tenus de respecter les consignes des entraîneurs et des responsables d'équipes pendant les séances d'entraînements, des matchs et la vie associative du club.

3.3. Les équipements et matériels mis à disposition par l'association doivent être utilisés de manière responsable et conformément aux consignes de sécurité et aux règlements de la Mairie de Sallanches.

Chaque joueur se doit de participer aux entraînements, avec une tenue de sport adaptée.

3.4. Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs à partir du début de la séance et jusqu'à la fin de celle-ci. Il importe que les parents qui accompagnent leurs enfants s'assurent de la présence de l'entraîneur.

De la même manière il leur incombe d'accompagner leurs enfants mineurs dans le gymnase et de venir le récupérer à la fin de l'entraînement, tels que sont définis les horaires de la séance d'entraînement.

Toute absence non justifiée pourra entraîner la non-convocation au match suivant.

3.5. Toutes sanctions avant, pendant et après un match, (exemple faute technique) qui seront facturées au club, devront être remboursées par le membre concerné. Sans règlement de sa part le membre ne pourra plus exercer d'activités au sein de l'association.

3.6. Seuls les membres actifs (à jour de leur cotisation) de l'association Sallanches Basket Club peuvent pratiquer le basket dans les gymnases et terrains mis à disposition du club durant les créneaux horaires réservés à cet effet et déterminés par le BUREAU. Les créneaux horaires seront affichés dans le gymnase. Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés.

3.7. Toute personne pourra essayer le basket sous sa propre responsabilité ou de celle de son représentant légal avec son assurance personnelle à raison de deux séances sur autorisation du BUREAU et avec l'accord de l'entraîneur.

Une autorisation parentale pourra être demandée pour les mineurs.



## **Règlement intérieur du Sallanches Basket Club**

### **Article 4 : Participation à la tenue de la table de marque, arbitrage et déplacements**

4.1. Tous les membres de l'association sont encouragés à participer à la tenue de la table de marque lors des matchs organisés par l'association, dans la mesure de leurs compétences et disponibilités. Mais il est possible que celles-ci soient rendues obligatoires pour les membres désignés par l'association pour la bonne tenue des matchs et dans le but que chacun participe à la vie du club.

4.2. L'association s'engage à fournir une formation adéquate à tous les membres afin qu'ils puissent s'impliquer dans la tenue de la table de marque ou de l'arbitrage.

4.3. Les joueurs majeurs ou les tuteurs pour les mineurs, s'engagent à participer aux déplacements de façon équitable durant la saison. S'il est constaté le non-respect de l'équité, un planning peut être imposé si aucune autre solution n'a pu être trouvée.

Les personnes effectuant ces déplacements dans le cadre des compétitions officielles doivent se conformer aux règles et aux consignes de l'association concernant les déplacements, y compris les horaires, le transport et l'hébergement si nécessaire.

### **Article 5 : Sanctions disciplinaires**

5.1. En cas de non-respect des règles énoncées dans ce règlement intérieur ou les statuts de l'association, des sanctions disciplinaires peuvent être prises par le bureau de l'association, après audition de la personne concernée.

5.2. Les sanctions disciplinaires peuvent aller de l'avertissement verbal à la suspension temporaire ou définitive de l'association, en fonction de la gravité de l'infraction commise. En cas de sanction, il ne sera effectué aucun remboursement.

### **Article 6 : Modification du règlement intérieur**

6.1. Toute proposition de modification du règlement intérieur doit être soumise par écrit au bureau de l'association.

6.2. Les modifications du règlement intérieur doivent être approuvées par le bureau de l'association, puis soumises au CA pour ratification.

### **Article 7 : Dispositions finales**

7.1. Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès sa ratification.

7.2. Toute disposition non prévue dans ce règlement intérieur est régie par les statuts de l'association et, à défaut, par les règles et réglementations de la FFBB.

7.3. Le bureau de l'association est chargé de veiller à l'application et au respect de ce règlement intérieur.



## **Règlement intérieur du Sallanches Basket Club**

7.4. En aucun cas, la responsabilité de l'association Sallanches Basket Club ne pourra être engagée pour tout incident tels que : perte, vols, bagarre, dégradations des locaux, etc... La responsabilité de l'association Sallanches Basket Club ne pourra être engagée en cas de non-respect des consignes de sécurité, du présent règlement et du règlement intérieur des gymnases et terrains.

Ce présent règlement sera consultable sur le site internet du club ([www.sbc74.fr](http://www.sbc74.fr))

Fait à Sallanches, le 08/07/2023

Le Président de l'Association

LORANS NICOLAS